

Paris, le 25 février 2010

ADOPTION DEFINITIVE DE LA PROPOSITION DE LOI RDSE RELATIVE AU « SERVICE CIVIQUE »

La proposition de loi relative au Service civique, déposée le 14 septembre 2009 par **Yvon COLLIN et les membres du Groupe du Rassemblement démocratique et social européen (RDSE)**, a été adoptée définitivement par le Parlement le 25 février 2010.

Ce texte visant à **remplacer les dispositifs actuels du « service civil »** a été adopté en première lecture au Sénat le 27 octobre 2009 et à l'Assemblée nationale le 4 février 2010.

Unifiant les principaux dispositifs actuels de volontariat sous un statut homogène et simplifié, en offrant toutes les **garanties juridiques, économiques et sociales**, ce service civique volontaire constitue un **acte fort en matière de politique en faveur des jeunes**.

L'objectif clair est de **recréer du lien social** en permettant à des citoyens, jeunes ou moins jeunes, de se retrouver autour des **valeurs du civisme** puisque le service civique constituera un **apprentissage reconnu et valorisé de la citoyenneté**.

D'une **durée de 6 à 12 mois**, l'engagement de service civique s'adressera aux jeunes **âgés de 16 à 25 ans**. Par ailleurs, le volontariat de service civique (actuel volontariat associatif) demeurera uniquement pour les plus de 25 ans.

Un **Groupement d'Intérêt Public** rassemblant les services de l'Etat, de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé), de l'Institut National de la Jeunesse et l'Education Populaire (INJEP) et de l'association France Volontaires, sera chargé de définir les **orientations stratégiques** et les **missions prioritaires** du service civique, de le **promouvoir**, et de **gérer les agréments** et le soutien financier de l'Etat. Le financement de l'engagement de service civique **sera pris en charge à 100 % par l'Etat** et payé aux volontaires par ce GIP, l'**Agence du service civique**.

Avant d'envisager le cas échéant un service civique obligatoire, il convient de passer par une phase de transition avec un service civique volontaire tel que prévu par cette proposition de loi.

Les sénateurs du groupe RDSE se réjouissent de son adoption conforme en deuxième lecture, ce qui devrait permettre une **entrée en vigueur rapide du dispositif** de service civique.